



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des structures et  
des moyens - DSM1  
Dispositif des Contrats aidés

Affaire suivie par  
Catherine Maunier

Téléphone  
0262 48 12 25

Fax  
0262 48 13 45

Courriel  
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Le recteur de l'académie de La Réunion,  
Chancelier des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10, R. 222-16, D. 251-1 et D. 251-2 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 5 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n°40-2014 DSM du 12 décembre 2014 abrogé ;
- Vu l'arrêté modificatif DSM1/2017/05 du 31 janvier 2017 ;
- Vu la demande du SAIPER PAS 974 / CGTR Educ'action du 28 avril 2017 ;

#### ARRÊTÉ MODIFICATIF DSM1/2017/18

**Article 1** – La composition du comité technique académique de La Réunion est modifiée comme suit :

- Représentante du personnel titulaire au titre du SAIPER PAS 974 / CGTR Educ'action :

Mme Françoise DUNOGUE en remplacement de Mr Didier DEBALS (démission).  
Le reste est sans changement.

**Article 2** – L'arrêté DSM1/2017/05 du 31 janvier 2017 portant désignation des représentants du personnel au comité technique académique de la Réunion est abrogé.

**Article 3** – Le mandat des représentants désignés à l'article 1 ci-dessus débutera à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4** – Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 3 mai 2017.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERELICK



2/2

**Annexe de l'arrêté DSM1/2017/18**  
**modifiant l'arrêté DSM1/2017/05 du 31 janvier 2017 portant désignation des**  
**représentants du personnel au comité technique académique de La Réunion**

**Liste des représentants du personnel au comité technique académique**

<b>Au titre de</b>	<b>En tant que membres titulaires</b>	<b>En tant que membres suppléants</b>
<b>UNSA EDUCATION</b>	RIALHE Jean-François	DIJOUX Eric
	DINNAT Elise	PAQUIEN Christian
	CHANE-ALUNE Jacky	LAPIERRE Sonia
<b>FSU</b>	MOREAU Audrey	LOPIN Charles
	GOPAL Didier	LAUDE Damien
<b>FNEC FP FORCE OUVRIERE</b>	PAQUIRY Jean-Paul	ETHEVE Jérôme
	JACOB Reine-Marie	BOYER Eric
<b>CFTC EDUCATION</b>	ARMOUET Karol	TÉCHER Nathalie
<b>SNALC SNE SPLEN-SUP (CSEN-FGAF)</b>	MOTET Jérôme	PEYRAT Philippe
<b>SAIPER PAS 974 CGTR Educ'action</b>	DUNOGUE Françoise	DE PALMAS Joël